



Me Annabelle GENNOT-CAILLE

21b rue de Paris

35500 VITRÉ

02.23.55.99.34

annabelle.gennot-caille@notaires.fr

LISTE DE PIECES

Dossier : COURRIERS AG

Etat civil - situation matrimoniale :

- Copie des cartes d'identité,
- Copie du livret de famille,
- Contrat de mariage,

Informations sur le patrimoine des époux :

- Références des établissements et comptes bancaires, parts de SCPI, comptes titres : dernière situation bancaire à la date e la séparation si régime de communauté ou participation aux acquêts, tant les comptes de Monsieur que de Madame / si séparation des biens : comptes joints ou indivis uniquement
- Contrats d'assurances-vie (situation à la date de séparation) (pour régime de communauté ou participation aux acquêts),
- Titres de propriété des immeubles appartenant à la communauté,
- Statuts des sociétés et dernier bilan ou valorisation par l'expert comptable,
- Plan Epargne entreprise ou Epargne salariale (régime de communauté ou participation aux acquêts),
- Photocopies des cartes grises des véhicules au nom de chaque époux (si communauté ou participation aux acquêts),
- Solde des emprunts et de tout passif éventuel en cours.

Fiscalité :

- Taxes d'habitation,
- Taxes foncières,
- Dernier avis d'impôt sur le revenu,
- Déclaration d'IFI,

Divers :

- Coordonnées de l'avocat ou des avocats en charge de la procédure de divorce,



Parking St Martin ou République

Possibilité de rendez-vous à domicile sur demande

Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est autorisé

Biens propres :

- Donations reçues des parents ou déclarations de dons manuels,
- Références du notaire qui a réglé la succession des parents de Mme / des parents de Mr ou éléments concernant toute succession reçue pendant le mariage

D'autres pièces pourront vous être demandées pendant le déroulement du dossier.

Cette liste n'est pas exhaustive, aussi, vous voudrez bien informer l'office de toute particularité dans votre dossier.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement.

Mention légale d'information

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment : les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP, les offices notariaux participant à l'acte, les établissements financiers concernés, les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégué pour être transcrites dans une base de données immobilières.

Parking St Martin ou République

Possibilité de rendez-vous à domicile sur demande

Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est autorisé

En vertu de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

Parking St Martin ou République

Possibilité de rendez-vous à domicile sur demande

Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est autorisé